

## Communiqué de presse

### **L'aide pour arrêter de fumer est un succès. Il ne faut pas 2 mois d'attente !**

Certains articles dans la presse flamande communiquent que le remboursement partiel de l'assistance professionnelle au sevrage tabagique rencontre un tel succès qu'il provoquerait des files d'attente.

L'INAMI rappelle que les tabacologues ne sont pas les seuls à pouvoir effectuer cette assistance au sevrage tabagique ; tous les médecins (généralistes et spécialistes) peuvent également effectuer cette prestation.

Le fumeur qui souhaite une assistance au sevrage tabagique peut s'adresser soit à un tabacologue, soit à un médecin.

La réglementation et des liens vers plus d'informations se trouvent sur le site internet de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be), rubrique Dispensateurs de soins > Médecins > Information spécifique > Assistance au sevrage tabagique.

Personnes de contact (INAMI) avec la presse :	
Fr : Geneviève Speltincx	NI : Ludwig Moens
Tél : 02/ 739 72 16	Tél : 02/ 739 72 12
Fax : 02/ 739 78 49	Fax : 02/ 739 78 49
E-mail : <a href="mailto:communication@inami.fgov.be">communication@inami.fgov.be</a>	E-mail : <a href="mailto:communication@riziv.fgov.be">communication@riziv.fgov.be</a>